



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Service Technique

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/06/381

AVP/VM

**Objet :** Arrêté de restriction du stationnement du lundi 22 juin à 7h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 17h00, à l'occasion du Cyr'Athlon au Parc des Sports Maurice Leluc à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R417-10,
- le règlement de la voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2008,
- l'organisation du Cyr'Athlon du lundi 22 juin au mardi 23 juin 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En raison de l'organisation du Cyr'Athlon au Parc des Sports Maurice Leluc, le stationnement automobile est interdit et considéré comme gênant du lundi 22 juin à 7h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 17h00 sur la moitié du parking le long du Parc des Sports Maurice Leluc.

**Article 2 :** Le dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 12 JUIN 2026

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

12 JUIN 2026



Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé des Grands  
Projets, de la Voirie et des Mobilités

Signé électroniquement par  
Vladimir BOIRE

Le 12 juin 2026